





# ASSISTANCE SERVICES X ADDIXDATA

CONTRAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES UO ET KPI POUR LE PILOTAGE DU SITE SAFRAN A CHATELLERAULT

Date de démarrage : 17/07/2023 Référence du contrat N°ONE140623



#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La **société ADDIXDATA**, société à responsabilité limitée au capital de 10800 euros, dont le siège social est sis 425 Rue René Descartes Espace Descartes, Bat. A – 13100 AIX EN PROVENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 830438586, représentée par son Gérant en exercice Frédéric FERLITA,

Ci-après désignée « LE PRESTATAIRE »,

#### D'une part,

ET

**GIE Assistance Services**, groupement d'intérêt sis 36 Boulevard de l'Océan 13009 Marseille, France, immatriculé au RCS de Marseille sous le n°311 110 415, représenté par Monsieur Stève Cheilan en qualité de DSIN dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « LE CLIENT »,

Le Contrat a été conclu par le Client, à son bénéfice mais également à celui de son membre Onet Logistique SA au capital de 4 958 976 € et immatriculé ay RCS de Marseille sous le n°562 107 003, dans le cadre d'une stipulation pour autrui, régie par les articles 1205 et suivants du Code Civil.

Les prix prévus au présent contrat sont à la charge exclusive du GIE ASSISTANCE SERVICES sans aucune solidarité à l'égard de ses membres.

ASSISTANCE SERVICES GIE se porte fort du respect de l'ensemble des Bénéficiaires des conditions du présent Contrat et notamment des obligations à leur charge.

#### D'autre part,

#### Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

- A. Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du présent accord a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociation, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiquées toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.
- B. Le PRESTATAIRE est spécialisé dans le domaine des prestations d'ingénierie informatique à savoir toutes prestations de planification, conception, études de systèmes informatiques intégrant les technologies du matériel, des logiciels et des communications, toutes prestations de conseil en systèmes et logiciels informatiques.
- C. Le CLIENT désire bénéficier de la compétence et du savoir-faire spécifique du PRESTATAIRE en développement applicatif dans le cadre du Projet.



#### Cela exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1. PREAMBULE**

Dans le cadre de l'évolution d'une solution de traçabilité en mode SaaS hébergée sur serveur AWS et déployée par le CLIENT sur le site de Safran à Châtellerault, il est demandé au PRESTATAIRE de répondre à deux besoins distincts :

- Obtention des UO
- Obtention des KPI

La réponse du PRESTATAIRE à ses besoins constitue le « Projet ». L'un des principaux enjeux pour le CLIENT réside dans le traitement les données issues de l'application de traçabilité et la fourniture des interfaces de visualisation qui répondent aux besoins du métier en s'adaptant aux différents types de supports. Concernant la partie UO, l'enjeu réside dans la capacité d'extraction des UO (Unité d'œuvre) de l'outil de traçabilité afin de passer d'une facturation forfaitaire à une facturation qui soit plus en phase avec les tâches réalisées.

#### **ARTICLE 2. DEFINITIONS**

Pour la bonne compréhension des présentes, les Parties conviennent des définitions suivantes :

Contrat: désigne l'ensemble des documents tel que précisé dans l'article ci-dessous.

**Livrables**: désigne l'ensemble des travaux, documents, éléments matériels ou immatériels devant être remis par le PRESTATAIRE au CLIENT sur tous supports dans le cadre du Contrat (et tous les éléments qui les composent, y compris la documentation associée) et leurs évolutions, mises à jour et adaptations.

**Partie** : désigne individuellement le CLIENT ou le PRESTATAIRE (le terme « les Parties » les désignant conjointement).

**Prestation**: désigne l'ensemble des activités qui doivent être réalisées par le PRESTATAIRE qui sont décrites en <u>Annexe 1 et 2.</u>

**Recette Finale** : désigne la réalisation par le CLIENT de l'ensemble des tests finaux, la validation de la remise de l'ensemble des Livrables et de la Prestation du PRESTATAIRE.

#### **ARTICLE 3. OBJET**

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le PRESTATAIRE s'engage à réaliser les Prestations et à céder au CLIENT les droits de propriétés relatifs aux Livrables y afférents.

#### **ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le Contrat est constitué des pièces contractuelles suivantes, énumérées ci-après par ordre de priorité décroissant :

- 1. Le présent document
- 2. Les annexes
  - 1. Annexe 1 : le mémoire technique intitulé « Pilotage du site Safran SAE Chatellerault V5 » y compris ses annexes
  - 2. Annexe 2: le cahier des charges
  - 3. Annexe 3: les tableaux de charges et tarifs



4. Annexe 4: la charte RGPD5. Annexe 5: travel policy

Les dispositions de ce document et de ses annexes constituent l'ensemble de l'accord entre les parties concernant leurs objectifs respectifs. Tout document non mentionné dans le contrat, y compris les propositions commerciales, les échanges de lettres antérieures à la signature du contrat et les autres dispositions liées à l'objet du contrat qui ne sont pas reprises dans ces documents, ne s'appliqueront pas et n'auront aucun effet entre les parties.

Les parties conviennent explicitement que les conditions générales de vente du PRESTATAIRE et les conditions générales d'achat du CLIENT ne sont pas applicables au contrat, même si elles figurent sur les bons de commande, les accusés de réception, les factures ou tout autre document transmis et/ou signé par l'une des parties.

En cas de contradiction entre des documents de nature ou de rang différent, il est convenu que les dispositions du document de rang supérieur prévaudront. Ainsi, les dispositions de ce document prévalent sur celles des annexes. En cas de contradiction entre les termes de documents de même niveau, les documents les plus récents prévaudront sur les autres.

Chacune des Parties déclare qu'elle a pu évaluer la teneur de ses droits et obligations au titre des présentes en étant assistée par un avocat ou un conseil. Dès lors aucun avocat ou autre conseil ne saurait être réputé être le rédacteur unique pour le compte de l'ensemble des Parties.

#### **ARTICLE 5. DUREE**

Le Contrat prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. La date de démarrage du Projet est fixée en semaine 29 au 17 juillet 2023 (« Date d'Effet ») pour une durée ferme (Période Initiale) de 4 semaines et une livraison en semaine 33, juste avant le 15 août 2023.

#### ARTICLE 6. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

L'ensemble des moyens entendus déployés par le PRESTATAIRE dans le cadre de la réalisation de la Prestation pour le compte du CLIENT sont détaillés en <u>Annexe 1</u>.

#### ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTIES

#### ARTICLE 7.1 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et en respectant les règles de l'art.

#### Le PRESTATAIRE:

- déclare avoir une bonne connaissance des besoins et des contraintes du CLIENT, et être, en conséquence, en mesure de remplir toutes les obligations de conseil, d'information et de mise en garde qui s'imposent avant le début et pendant l'exécution des Prestations. Ces obligations de conseil, d'information et de mise en garde sont un élément essentiel pour le CLIENT;
- accepte l'intégralité des termes du Contrat sans modification, et ce quels que soient les documents joints par le PRESTATAIRE à sa réponse ;
- s'engage à réaliser les Prestations et fournir les Livrables en conformité avec le besoin du CLIENT et les règles de l'art en usage dans sa profession et toute réglementation française ou européenne applicable, ainsi qu'à respecter le Planning et les autres éventuels délais impératifs convenus. De manière générale, le PRESTATAIRE s'engage sur la faisabilité des Prestations;
- atteste disposer des moyens tant humains que techniques lui permettant de fournir les Prestations dans leur intégralité ;



- s'engage à notifier au CLIENT par écrit, dès qu'il en aura connaissance, tout élément, événement, acte susceptible d'affecter la bonne exécution de ses obligations ou le bon déroulement des Prestations.

Le PRESTATAIRE, en qualité de professionnel de l'informatique, est tenu envers le CLIENT, qui bien que disposant de connaissances informatiques ne saurait être considéré comme un professionnel de même spécialité que le PRESTATAIRE dans le cadre du développement informatique du Projet, a une obligation générale et permanente d'information, de conseil, et de mise en garde, sur l'ensemble des Prestations et, notamment sur le Livrable informatique.

A ce titre, le PRESTATAIRE s'engage à :

- communiquer toute information qu'il jugerait utile et proposer aux interlocuteurs du CLIENT toutes réunions nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- répondre en temps utile à toute demande de renseignement qui lui serait présentée ;
- demander toute information ou renseignement qu'il jugerait nécessaire à la bonne exécution des Prestations ;
- notifier au CLIENT par écrit, dès qu'il en aura connaissance, tout élément, événement, acte susceptible d'entraîner une augmentation des délais, d'affecter les fonctionnalités et/ou les performances du Prototype et plus généralement d'affecter la bonne exécution de ses obligations.

Le PRESTATAIRE a l'obligation d'identifier au mieux les besoins et problèmes du CLIENT. Il doit, pour ce faire, procéder à toutes analyses nécessaires et se retourner en tant que de besoin vers le CLIENT pour le conseiller. Le PRESTATAIRE s'engage également à demander au CLIENT par écrit tout document nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Ces stipulations, qui obligent le PRESTATAIRE à s'assurer en permanence de l'adéquation des Prestations aux besoins du CLIENT, constituent une condition essentielle et déterminante du Contrat. Le PRESTATAIRE ne peut en aucun cas opposer au CLIENT une mauvaise définition des besoins tels que définis dans le cahier des charges du CLIENT en <u>Annexe 2</u> pour tenter de s'exonérer ou d'atténuer sa responsabilité contractuelle.

#### **OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le CLIENT apporte d'une façon générale toute sa collaboration pour permettre au PRESTATAIRE de réaliser la Prestation. Le CLIENT veillera en particulier à :

- prendre les décisions nécessaires relatives aux mesures proposées par le PRESTATAIRE et obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires dans les délais convenus au Contrat ;
- procéder à la réception des différents Livrables remis par le PRESTATAIRE ;
- permettre le cas échéant l'accès à ses sites et locaux, et mettre à la disposition des collaborateurs du PRESTATAIRE tous les éléments nécessaires au bon déroulement des Prestations.

#### ARTICLE 8. EXECUTION ET CONTROLE DES PRESTATIONS - RECETTE FINALE

L'ensemble des obligations ci-dessous du PRESTATAIRE constituent des obligations de résultat :

- la livraison du Projet conforme aux exigences des Annexes 1 et 2;
- le respect du planning et des éventuels autres délais impératifs convenus entre les Parties ;
- le respect du prix forfaitaire (Forfait) indiqué dans l'article 9.1 ci-dessous ;

Au-delà des tests et validations qui pourront être réalisés par le CLIENT au cours de la réalisation de la Prestation, le PRESTATAIRE remettra au CLIENT l'ensemble des Livrables pour une Recette Finale. Cette Recette Finale consiste pour le CLIENT à effectuer des tests des Livrables et à les valider lorsque les conditions de validation des Livrables seront réunies.

Durant cette phase le PRESTATAIRE s'engage à :

- Apporter son assistance au CLIENT en répondant à ses questions concernant ses réalisations ;
- Corriger toutes anomalies constatées et livrer les corrections dans les délais définis entre les Parties.



En cas d'anomalie d'un Livrable, le CLIENT la notifiera au PRESTATAIRE afin qu'il la corrige et fournisse au CLIENT le Livrable corrigé dans un délai convenu entre les Parties qui devra être raisonnable par rapport au Planning initialement établi.

Lorsque l'ensemble des Livrables sera définitivement validé par le CLIENT, ce dernier émettra un Procès-Verbal de Recette Finale signé par les Parties matérialisant la fin de la Recette Finale.

#### ARTICLE 9. LIEU D'INTERVENTION ET MODALITES DE LIVRAISON

Sauf précision contraire, les Prestations seront réalisées dans les locaux du PRESTATAIRE. Les Parties pourront convenir de déplacements sur les sites du CLIENT qui feraient l'objet de refacturations par le PRESTATAIRE après accord écrit du CLIENT. Ces derniers détermineront ensemble les modalités de remise des Livrables.

#### **ARTICLE 10. PRIX. FACTURATION ET REGLEMENT**

#### 10.1. PRIX

En contrepartie de l'exécution de la Prestation décrite à l'article 6 ci-dessus renvoyant en détails vers les <u>Annexes 1 et 2</u>, le CLIENT s'engage à payer au PRESTATAIRE un prix forfaitaire ferme et définitif de dix mille trente euros hors taxes (10.030€ HT).

Déplacements : en cas de déplacements à la demande écrite du CLIENT sur les sites du CLIENT, le PRESTATAIRE sera remboursé de ses frais réels de transport et de séjour sur présentation de justificatifs, de la travel Policy du CLIENT en Annexe 5.

Les montants sont indiqués dans le Contrat hors TVA et hors tous impôts, droits et taxes, existants ou futurs, dus en vertu de la législation française ou européenne.

Les parties conviennent d'exclure toute application des dispositions des articles 1165 et 1195 du Code civil, le PRESTATAIRE accepte d'assumer le risque de tout changement de circonstances prévisibles ou imprévisibles rendant l'exécution du Contrat éventuellement plus onéreuse pour lui.

#### 10.2. FACTURATION

Les Parties conviennent de l'échéancier de facturation suivant :

- 30 % du Forfait à la Date de Démarrage ;
- 60 % du Forfait à la livraison de l'ensemble des Livrables à la fin du développement ;
- 10% du Forfait lors de la signature du Procès-Verbal de la Recette Finale.

Les remboursements de frais de déplacement seront facturés au CLIENT lors de la validation par le CLIENT des justificatifs du PRESTATAIRE.

Les factures doivent être libellées à l'adresse du siège social du CLIENT au 36 boulevard de l'océan, 13009 Marseille et par mail l'adresse suivante : <a href="mailto:cbaille@onet.fr">cbaille@onet.fr</a>.

Elles doivent impérativement comprendre le numéro du bon de commande concerné ou le numéro de contrat, ou à défaut le nom de l'interlocuteur du PRESTATAIRE au sein du CLIENT.

#### 10.3. PAIEMENT

Le règlement est effectué par virement sur le compte bancaire désigné par le PRESTATAIRE, 60 jours net date d'émission de facture sans escompte. Tout changement de coordonnées bancaires devra être notifié par courrierrecommandé avec accusé de réception en respectant un préavis minimum d'un (1) mois.



Le défaut de paiement par le CLIENT, injustifié, d'une facture à son échéance pourra entraîner :

- L'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard ; et une indemnité forfaitaire minimum pour frais de recouvrement de 40 €uros
- Le cas échéant, la résiliation de plein droit du Contrat sous trente (30) jours après l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, par le PRESTATAIRE, d'une lettre de mise en demeure restée infructueuse.

#### **ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le PRESTATAIRE garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure le présent contrat et que celui-ci n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. Il garantit que les livrables et résultats de l'exécution du contrat ne sont constitutifs en tout ou en partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale.

Le PRESTATAIRE sera tenu de dédommager le CLIENT à première demande de l'intégralité des conséquences financières de toute action en contrefaçon ou autre qui serait dirigée à l'encontre du CLIENT à raison de l'utilisation des livrables et résultats de l'exécution du contrat. Par conséquent, si tout ou partie de ces derniers est reconnu constituer une contrefaçon ou une autre violation de droit de propriété intellectuelle, le PRESTATAIRE devra, au choix du CLIENT, soit lui procurer d'autres livrables et/ ou résultats ayant les mêmes fonctions, dans des délais compatibles avec l'activité du CLIENT, soit obtenir à ses frais le droit pour cette dernière de continuer à les utiliser, ou bien rembourser le CLIENT du prix perçu, nonobstant le droit du CLIENT de demander l'indemnisation de son préjudice.

Le PRESTATAIRE transfère sans exception ni réserve au CLIENT, les droits de propriété intellectuelle (propriété industrielle et propriété littéraire et artistique) portant sur les livrables et les résultats de l'exécution du contrat.

Ainsi, le PRESTATAIRE cède au CLIENT sans exception ni réserve, tous ses droits de propriété littéraire et artistique que ce soit sur les logiciels, les plans, les travaux de conception préparatoires, et les créations relevant de la propriété littéraire et artistique.

Par conséquent, il cède notamment le droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de distribution, de commercialisation, d'usage sous toutes formes, selon tous modes présents et à venir et sur tous supports et ce quels qu'en soient l'usage et les destinations, la localisation géographique et la durée des droits de propriété intellectuelle.

En conséquence, le CLIENT pourra prendre à son nom exclusif tous brevets, modèles, marques et titres de propriété industrielle.

Il pourra également utiliser et exploiter librement le savoir-faire non brevetable.

Le CLIENT pourra utiliser les livrables, les résultats des études de toute nature de la manière la plus large, en tout ou partie, dans le cadre du projet défini par le contrat ou pour réaliser d'autres projets. Il pourra librement les exploiter, commercialiser ou les louer pour tous usages ou finalités que ce soit à des fins personnelles ou au bénéfice de tiers. Il pourra également les communiquer ou les céder à des tiers, à titre onéreux ou gratuit.

#### **ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'engagent à titre de clause de confidentialité, pendant le Contrat et une durée de Trois (3) années après son expiration, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations confidentielles.



De convention expresse, ne pourront relever de l'engagement de confidentialité ci-dessus que les informations désignées comme confidentielles par l'apposition ou l'adjonction sur leur support d'un tampon ou d'une formule ou par l'établissement et la remise ou l'envoi d'une notification écrite, ou lorsqu'elles sont divulguées oralement si leur caractère confidentiel a été porté à la connaissance du destinataire au moment de leur divulgation puis confirmé par écrit dans les 8 jours de la divulgation au plus tard.

Toutefois, les parties seront libérées de tout engagement concernant les informations confidentielles qui :

- sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui leur soit imputable,
- sont parvenues d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation de l'engagement de confidentialité,
- ont été publiées sans violer les stipulations de l'engagement de confidentialité
- si la divulgation est rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire, ou lorsque cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence de droits en vertu du Contrat

Elles s'engagent également à faire respecter cette obligation par tous les membres de leur personnel et leurs sous-traitants concernés, dont elles se portent fort.

Elles s'interdisent de même, de révéler à des tiers l'existence du présent contrat et de tout ou partie de la prestation confiée.

Dans l'hypothèse où une des parties ne respecte pas son engagement, elle serait de plein droit débitrice envers l'autre d'une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 30% du montant global de la prestation.

#### **ARTICLE 13. PERSONNEL**

Le PRESTATAIRE recrute, gère et rémunère seul les membres de son personnel.

Le personnel du PRESTATAIRE, même s'il est amené à intervenir sur les sites du CLIENT ou à travailler sur les matériels et installations du CLIENT, reste placé sous la responsabilité civile du PRESTATAIRE, et plus spécifiquement, de son responsable.

En cas d'intervention du PRESTATAIRE sur les sites du CLIENT, l'intervenant du PRESTATAIRE doit se conformer au règlement intérieur et aux normes de sécurité en vigueur dans l'établissement du CLIENT où il intervient. Le PRESTATAIRE déclare avoir eu connaissance des jours non ouvrés pour le CLIENT pendant lesquels il ne pourra accéder aux sites du CLIENT, sauf demande écrite expresse préalable du CLIENT.

Même lorsqu'il intervient sur les sites du CLIENT, le personnel du PRESTATAIRE qui réalise des Prestations demeure sous la subordination exclusive du PRESTATAIRE, seul employeur habilité à donner des ordres et à contrôler le travail effectué par ses préposés.

Le PRESTATAIRE fournira au CLIENT l'identité de tous les membres de son personnel qui seront amenés à intervenir sur les sites du CLIENT pour que celui-ci autorise les accès et établisse les badges nécessaires. Pour des raisons de sécurité, aucune personne non déclarée par le PRESTATAIRE ne pourra avoir accès aux équipements du CLIENT.



#### **ARTICLE 14. SOUS-TRAITANCE**

Le PRESTATAIRE s'interdit toute sous-traitance sans l'accord écrit et préalable du CLIENT. En cas d'acceptation le PRESTATAIRE demeure intégralement responsable de ses sous-traitants et fournisseurs.

#### ARTICLE 15. ATTESTATION A REMETTRE PAR LE PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE déclare avoir valablement procédé à toutes les formalités d'adhésion et d'immatriculation en sa qualité de société. A cet égard, le PRESTATAIRE déclare et garantit au CLIENT qu'il est immatriculé auprès de tous les organismes compétents y compris sociaux, toutes administrations et institutions requises et notamment auprès des URSSAF pour l'accomplissement régulier des missions qui lui sont confiées aux termes du Contrat.

Les formalités réalisées en conformité avec les stipulations du présent article ainsi que l'ensemble des formalités d'immatriculation requises préalablement à la conclusion du Contrat couvrent expressément l'ensemble des Prestations qui seront confiées au PRESTATAIRE aux termes du Contrat.

Le PRESTATAIRE s'engage ainsi à respecter l'ensemble des dispositions du Code du travail relatives à la lutte contre le travail dissimulé et à l'emploi de salariés étrangers.

A ce titre, le PRESTATAIRE s'engage à fournir au CLIENT l'ensemble des documents et informations relatifs à la lutte contre le travail dissimulé et l'emploi d'étrangers sans titre de travail, en application des articles L.8221-3 et suivants et L.8254-1 et suivants du Code du travail, préalablement à la conclusion du Contrat puis tous les six (6) mois :

- un extrait K ou Kbis de moins de trois (3) mois ;
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au PRESTATAIRE et datant de moins de 6 mois Cette attestation devra faire mention de l'identification de l'entreprise, du nombre de salariés et du total des rémunérations déclarées au cours de la dernière période ayant donné lieu à la communication de ces informations;
- la liste nominative des salariés étrangers employés par le PRESTATAIRE et soumis à autorisation de travail, conformément à l'article D.8254-2 du Code du travail, précisant la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail, ou une attestation sur l'honneur de non-emploi de salariés étrangers.

Toutes les stipulations qui précèdent s'appliquent également aux salariés des éventuels sous-traitants du PRESTATAIRE autorisés par le CLIENT conformément à l'article « Sous-traitance » des présentes. Le PRESTATAIRE s'engage donc expressément à procéder aux vérifications périodiques telles que rappelées ci-dessus vis-à-vis de ses éventuels sous-traitants autorisés par le CLIENT et à remettre au CLIENT les documents et informations requis obtenus de ces derniers.

Le PRESTATAIRE garantit en tout état de cause le CLIENT contre tous les frais, paiements, coûts et/ou indemnités qui pourraient être mis à sa charge en raison de la situation irrégulière du PRESTATAIRE, des éventuels sous-traitants de ce dernier, autorisés par le CLIENT, et/ou de leurs salariés respectifs.

Le PRESTATAIRE doit fournir au CLIENT tous les documents que celui-ci lui demandera, notamment en application des articles L8222-1 et D8222-5 du Code du travail relatifs à « la lutte contre le travail illégal » au plus tard au jour de la conclusion du contrat et tous les six mois jusqu'à l'échéance de toute relation contractuelle et lui adresser automatiquement les modifications intervenues à ce titre en cours de contrat. A cet effet le PRESTATAIRE devra adhérer à la plateforme en ligne E-ATTESTATION ou tout autre tiers de confiance afin de déposer en ligne tous les documents qui lui seront demandés par le CLIENT relatifs notamment à la conformité sociale et fiscale. Dans le cadre de ce dispositif de



vigilance et d'alerte, le PRESTATAIRE devra transmettre au CLIENT le(s) nom(s) et coordonnées téléphoniques, e-mail de la personne en charge du suivi qu'il aura préalablement désignée ou, plus généralement, tout autre élément administratif qui serait nécessaire à la mise en place de la solution informatique de vigilance. Tout manquement aux obligations précitées, et notamment la non mise en ligne des documents dans les délais requis autorisera le CLIENT à suspendre le présent contrat et/ou toute commande d'application sans préavis et à les résilier de plein droit, si le PRESTATAIRE ne s'est toujours pas acquitté de ses obligations dans les 48 heures suivant une mise en demeure

#### **ARTICLE 16. RESILIATION DU CONTRAT**

#### 16.1 RESILIATION POUR INEXECUTION FAUTIVE

Les parties conviennent d'exclure toute application des dispositions des articles 1225 et 1226 du Code civil, ainsi par dérogation aux articles précités Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque desobligations inhérentes à l'activité exercée.

Sauf stipulations contraires du présent contrat prévoyant une résiliation immédiate, lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, la résiliation anticipée interviendra quinze (15) jours après la lère présentation d'une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

#### 16.2 RESILIATION POUR CONVENANCE PAR LE CLIENT

Le CLIENT dispose du droit de résilier de plein droit, sous un délai de deux (2) semaines le premiers mois puis une (1) semaine supplémentaire par mois suivant entamé, tout ou partie du contrat, sans faute du PRESTATAIRE, toute journée entamée étant due.

En cas de rupture unilatérale du CLIENT, ce dernier s'engage à indemniser le PRESTATAIRE du montant le plus élevé entre l'acompte de 30% du prix de la Prestation (articles 10.1 et 10.2 ci-dessus) et le temps passé par les équipes du PRESTATAIRE calculé selon le barème entendu entre les Parties (<u>Annexe 3</u>) pour la réalisation du présent Contrat.

Cette résiliation prend effet à l'issue d'un délai de prévenance suivant la notification de cette résiliation au représentant du PRESTATAIRE par tout moyen écrit.

#### 16.3 CESSATION D'ACTIVITE

Le présent contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

#### **ARTICLE 17. CESSION DU CONTRAT**

Le Contrat est réputé avoir été conclus intuitu personae. Chaque Partie s'interdit expressément de céder ou transférer à quiconque, à titre gratuit ou onéreux, par tout moyen et notamment par apport, fusion ou scission, tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre Partie.

Les Parties conviennent que le changement de contrôle direct ou indirect (au sens des articles L233-1 et suivants du Code de commerce) du PRESTATAIRE, ainsi que toute nouvelle prise de participation dans son capital par un concurrent direct du CLIENT sera considéré comme étant une cession du Contrat. On entend par concurrent direct, tout opérateur de jeux disposant d'une autorisation légale



d'exploiter en France des jeux d'argent, de loterie, et/ou de pronostics sportifs.

#### **ARTICLE 18. FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de la loi française, sous réserve toutefois que (i) la Partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre Partie dans les plus brefs délais, (ii) qu'elle fasse tout le nécessaire pour en limiter les conséquences (iii) qu'elle reprenne l'exécution du Contrat concerné immédiatement après la disparition du cas de force majeure.

Dans cette hypothèse, les obligations des Parties au titre du Contrat seront suspendues à compter de la notification du cas de force majeure et cela jusqu'à la cessation de cet événement. Toutefois, si le cas de force majeure a une durée d'existence supérieure à un (1) mois à compter de sa notification et si les Parties ne sont pas parvenues à adapter le Contrat aux circonstances nouvelles nées de la force majeure, le Contrat pourra être résilié à la diligence de l'une des Parties par simple notification adressée à l'autre Partie de plein droit, sans indemnité, préavis ou formalité judiciaire

#### **ARTICLE 19. REFERENCE**

Le PRESTATAIRE pourra disposer du droit de mentionner, à titre de référence, l'existence et l'objet de la Prestation visée par le présent Contrat dans le cadre de ses supports commerciaux, publiés ou diffusés notamment auprès de sa CLIENTèle ou de ses prospects après accord écrit du CLIENT qui pourra retirer cette autorisation à tout moment sans motif ni indemnité au profit du PRESTATAIRE.

Au titre du Contrat, le CLIENT n'accorde aucun droit de mention de ses propres CLIENTs. Les prestations confiées par le CLIENT au PRESTATAIRE ne peuvent donc en aucune manière être associées aux CLIENTs du CLIENT par le PRESTATAIRE. Si le PRESTATAIRE fait mention des CLIENTs du CLIENT dans ses supports, c'est qu'il devra avoir obtenu ce droit par ailleurs. Le PRESTATAIRE reconnaît et accepte que le CLIENT dispose du droit de demander et d'en obtenir la justification.

#### **ARTICLE 20. ASSURANCE**

Le PRESTATAIRE atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable et établie en France pour toutes conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et contractuelle du fait de dommages corporels, matériels, immatériels causés au CLIENT et à tous tiers dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le PRESTATAIRE fournit au démarrage du contrat puis une (1) fois par an une attestation de son assureur justifiant cette assurance de responsabilité civile professionnelle et précisant le montant et l'étendue de la garantie, ainsi que la période de validité des couvertures souscrites.

#### **ARTICLE 21. RESPONSABILITE**

Le PRESTATAIRE s'engage à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution de la Prestation conformément aux prescriptions détaillées en <u>Annexe 1</u>.

Le personnel et/ou le sous-traitant éventuel du PRESTATAIRE affecté à l'exécution des Prestations demeurera sous la responsabilité entière et exclusive du PRESTATAIRE, qui est seul habilité à lui adresser des directives et instructions.

Le PRESTATAIRE est responsable de tous dommages causés par son personnel et/ou son sous-traitant dans l'entreprise du CLIENT.

Cependant, le PRESTATAIRE ne saurait être tenu d'indemniser le CLIENT du fait de la perte, de la destruction ou des dommages de ses données ou fichiers qu'il appartient au CLIENT de sauvegarder.



En cas de condamnation du PRESTATAIRE, il est toutefois convenu que sa responsabilité sera limitée d'un commun accord au prix du présent contrat. Ce plafond n'est pas applicable en cas de faute dolosive, inexcusable, lourde ou lucrative du PRESTATAIRE. A ce titre tout non-respect du RGPD par ce dernier sera de convention expresse constitutif d'une faute lourde. Ne seront pas considérés comme dommages indirects, les dommages matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel découlant de toute violation des Données à caractère personnel traitées par le PRESTATAIRE au titre du Contrat.

#### ARTICLE 22. SÉCURITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles ne seront utilisées que dans le cadre du contrat et non à d'autres fins, conformément au RGPD (Règlement général sur la protection des données personnelles) entré en vigueur le 25 mai 2018 et telle que définie à <u>l'Annexe 4 « Règlement Général sur la Protection des Données ».</u>

#### ARTICLE 23. ETHIQUE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Chaque Partie déclare avoir une politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption, et être engagée à conduire ses affaires de manière éthique, équitable et professionnelle.

Chaque Partie s'engage à :

- Ne pas, directement ou indirectement, proposer, accorder, promettre ou accepter de donner, ni autoriser, solliciter, ou accepter aucun don ou avantage indu, de quelque nature que ce soit (financier ou autre);
- Respecter la règlementation relative à la lutte contre la fraude, la corruption et les autres pratiques commerciales illégales ;
- Établir, mettre en œuvre et mettre à jour des politiques et procédures adéquates en matière d'éthique des affaires, et notamment pour la prévention de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts ;
- Informer sans délai l'autre Partie de tout évènement dont elle aurait connaissance qui serait susceptible de constituer un don ou avantage indu, de quelque nature que ce soit (financier ou autre), et prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à la situation ;
- Fournir toute l'assistance nécessaire dont l'autre Partie a besoin pour se conformer à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Chaque Partie veille à ce que toute personne, physique ou morale, en relation avec elle et qui participe à l'exécution d'obligations dans le cadre de la relation entre les Parties ou en relation avec celle-ci respectent des conditions équivalentes à celles imposées aux Parties dans le présent article. Chaque Partie est responsable du respect et de l'exécution de ces conditions par ces personnes et est directement responsable envers l'autre Partie de toute violation de l'une de ces conditions.

Tout manquement de la part d'une Partie aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave au Contrat ainsi qu'à tout autre accord conclu entre les Parties, autorisant l'autre Partie à prononcer la résiliation immédiate de plein droit du Contrat et de tous les autres contrats conclus entre les Parties, par simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception, aux torts de la Partie défaillante et sans que cela puisse ouvrir droit à une indemnité au profit de cette dernière, et ce sans préjudice des dommages et intérêts que l'autre Partie serait en droit de réclamer.

Chaque Partie s'engage à fournir à l'autre Partie, à sa demande, toute information ou document attestant de son strict respect des obligations stipulées au présent article.



#### **ARTICLE 24. NOTIFICATION**

Toute notification devant être effectuée dans le cadre du Contrat sera considérée comme étant effectuée dès lors qu'elle aura été remise par écrit à son destinataire, par 1ère présentation d'un courrier recommandé avec avis de réception (port payé),

#### **ARTICLE 25. DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 25.1 CONTRAT NEGOCIE**

Les Parties conviennent que les présentes sont un contrat de gré à gré conformément à l'article 1110 du Code Civil et que leur contenu a été librement négocié entre ces dernières, de sorte que les dispositions relatives au contrat d'adhésion tel que définis par le Code Civil ne sont pas applicables.

#### **ARTICLE 25.2 INDEPENDANCE DES PARTIES**

Les Parties déclarent être totalement indépendantes l'une de l'autre, et chacune assume les risques de ses fournitures, prestations et obligations.

Ni le Contrat, ni l'une quelconque de ses dispositions ne pourront être interprétés comme créant une société de fait ou en participation, un mandat, une franchise entre les Parties ou des relations d'employeur à employés entre l'une des Parties et les employés de l'autre Partie. Toutefois, les Parties s'engagent à coopérer à la réussite et bonne fin du Contrat.

#### **ARTICLE 25.3 TOLERANCE**

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

#### **ARTICLE 25.4 NULLITE**

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention par une décision de justice ou par une sentence arbitrale ou d'un commun accord entre les Parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses de la présente convention serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur.

A défaut ou si l'économie générale de la convention s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation de la présente convention dans son intégralité.

#### ARTICLE 25.5 REGLEMENT DES LITIGES - LOI APPLICABLE - JURIDICTION

Le Contrat est régi par le droit français et sera interprété et exécuté conformément à ce même droit, sans tenir compte des dispositions de conflits de lois et des conventions internationales éventuellement applicables.

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux selon le droit commun.



#### ARTICLE 25.6 CONSÉQUENCE DE LA CESSATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Les Parties reconnaissent que les éventuels accords liés au présent contrat sont indivisibles et forment un tout.

Ainsi, de convention expresse entre les Parties, l'anéantissement du présent contrat, pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de résolution de celui-ci à la suite de manquements contractuels, entraînera automatiquement et de plein droit la caducité des accords de Soustraitance par le PRESTATAIRE qui lui sont indivisiblement liés, sous réserve de la non divulgation des informations confidentielles qui ont pu être échangées à l'occasion de la présente convention et des négociations ayant précédé sa conclusion, et des clauses de règlement des litiges qui y sont stipulées, le cas échéant.

Fait à AIX-EN-PROVENCE

Steve CHEILAN

Le 21/07/2023

Le CLIENT

Le PRESTATAIRE
Société ADDIXWARE
Monsieur Fréderic FERLITA

ASSISTANCE SERVICES Direction des Systèmes d'Information

GIE au capital de 20 000 Euros RCS Marseille C 311 110 415 36 boulevard de l'Océan

13009 MARSEILLE



# **ANNEXE 1**

MEMOIRE TECHNIQUE  $\upomega$  Pilotage du site Safran SAE Chatellerault V5  $\upomega$ 





# Pilotage du site Safran SAE Chatellerault V5

Proposition technique • V1.0 du 25 mai 2023 • Référence AOONET25052023



1.	Enjeux et contexte	4
1.1.	Compréhension du contexte et des besoins	4
1.2.	Organisation de notre réponse	4
2.	Capacité à assurer les prestations	5
2.1.1. 2.1.2.	Des technologies maîtrisées Principales références	5 5
<b>2.2.</b> 2.2.1. 2.2.2. 2.2.3.	Équipe dédiée aux prestations Acteurs et rôles Équipe dédiée projet Le contenu des différentes étapes	<b>5</b> 5 6 6
<b>2.3.</b> 2.3.1. 2.3.2. 2.3.3.	Outils de pilotage et gestion de projet Outils pour le pilotage de nos prestations Pilotage projet par les exigences Gestion des risques	<b>7</b> 7 7 8
3.	Démarche et méthodologie	10
3.1.	Cycle en V	10
<b>3.2.</b> 3.2.1.	Conception générale Rédaction du cahier des charges techniques	<b>10</b> 10
<b>3.3.</b> 3.3.1. 3.3.2.	Conception détaillée Structuration par composants Tests unitaires	10 10 10
3.4.	Réalisation technique	10
<b>3.5.</b> 3.5.1. 3.5.2. 3.5.3. 3.5.4. 3.5.5.		10 10 11 11 11 11
<b>3.6.</b> 3.6.1.	Maintenance et support Maintenance corrective	<b>12</b> 12
<b>3.7.</b> 3.7.1. 3.7.2. 3.7.3.	<b>Technologies préconisées</b> Choix de la technologie de développement « Front » Technologie préconisée pour la réalisation des développements « Back-end » Présentation des itérations	16 16 16 17
4.	Propriété des fichiers sources du projet	19
5.	Références projets	20



#### **Identification du Document**

Client	Onet Logistique
Projet	AOONET25052023 - Pilotage du site Safran SAE Châtellerault – Projet V5
Rédacteur	FFE
Approbateur	JCA
Directeur de projet	FFE

#### Historique des modifications

24/03/2023	V0.0	Initialisation
23/05/2023	V1.0	Nouvelle offre sur périmètre réduit (Kpi & UO)
Diffusion		
AddixWare		

Onet

#### **Documents de Référence**

Cahier des charges fonctionnel du 06.03.2023	1.EXBE – Prj court SAE Chatellerault V5.pdf			
Cahier des charges fonctionnel du 16.05.2023	2.CdC Fonctionnel PC KPI + UO V5 Safran Chatellerault			
Matrice de conformité du 17.05.2023	Copie de FO-LOG-S3-2.A_Validation CdCF par fournisseur			
Question réponses par mail	2. Mail de Gérald Melchiorre du 08.03.2023			
	3. Mail de François Rousset du 21.03.2023			



# 1. Enjeux et contexte

# 1.1. Compréhension du contexte et des besoins

Dans le cadre de l'évolution d'une solution de traçabilité en mode Saas hébergée sur serveur AWS et déployée par Onet Logistique sur le site de Safran à Châtellerault, il nous est demandé de répondre à deux besoins distincts :

- Obtention des UO
- Obtention des KPI

La logistique étant « incentivée » sur les temps de traitement, l'un des principaux enjeu est de traiter au quotidien les données issues de l'application de traçabilité et de fournir des interfaces de visualisation qui répondent aux besoins du métier tout en s'adaptant aux différents types de supports.

En ce qui concerne la partie UO, le but est de pouvoir facilement extraire les UO (Unité d'œuvre) de l'outil de traçabilité afin de passer d'une facturation forfaitaire à une facturation qui soit plus en phase avec les tâches réalisées.

### 1.2. Organisation de notre réponse

Afin de proposer une réponse qui soit la plus adaptée aux exigences d'Onet Logistique, nous nous sommes appuyés sur l'expérience et l'expertise de Jérôme CASTALAN, l'un de nos consultants en développement logiciels et Web.

C'est donc conjointement que nous nous sommes attachés dans notre réponse à suivre les exigences exprimées par Onet Logistique tant sur la forme que sur le fond.

En ce sens, les chapitres de notre mémoire technique et méthodologique ont été construits pour répondre aux critères énoncés dans votre cahier des charges fonctionnel concernant la prestation de développement du projet V5:

- > Le chapitre <u>2 Capacité à assurer les prestations</u>
- > Le chapitre <u>3 Démarche et méthodologie</u> détaille la démarche opérationnelle que nous mettons en place sur l'ensemble de nos projets pour la conception technique, la réalisation, l'exécution des tests et les déploiements. Nous y décrivons également l'ensemble des processus proposés pour gérer la maintenance corrective avec l'organisation du support de niveau 3.



# 2. Capacité à assurer les prestations

AddixGroup confirme sa capacité à assurer les opérations pour la conception et le développement du projet V5. Nous nous appuyons pour cela sur :

- > Notre expérience de 12 ans sur des projets similaires en activités, technologies, méthodologies et volume applicatif;
- > Une anticipation des besoins en formation de nos équipes, que ce soit en fonction des besoins de prestations pour nos clients ou pour suivre l'évolution des méthodologies et technologies ;
- > La taille de notre groupe qui avec plus de 70 collaborateurs est une force puisqu'elle allie à la fois la réactivité et l'esprit de partenariat que nous avons à cœur de construire avec nos clients et les capacités d'industrialisation des processus et de production.

#### 2.1.1. Des technologies maîtrisées

Pour l'ensemble de nos activités (Assistance technique, R&D, projets avec engagement,...) nous investissons de façon égale sur les technologies natives et les outils spécifiques.

Les collaborateurs AddixGroup possèdent en général une double compétence sur une ou plusieurs technologies natives et sur un ou plusieurs outils spécifiques.

Cette stratégie « multi-technologies » nous permet non seulement d'avoir une vision globale sur le domaine de développement logiciel ou Web mais également d'apporter à nos clients un conseil « objectif » sur les choix technologiques à privilégier en fonction du type d'application, de ses fonctionnalités et des contextes dans lesquels elle sera utilisée.

#### 2.1.2. Principales références

Notre dossier de réponse contient un extrait de nos références, réalisées au cours des **trois dernières années**, regroupées à la fin de ce document.

# 2.2. Équipe dédiée aux prestations

#### 2.2.1. Acteurs et rôles

#### 2.2.1.1. Le Responsable Contractuel (RC)

Le Responsable Contractuel (RC) ou Responsable de Marché est responsable du suivi stratégique des prestations. Responsable de la prestation dans sa globalité, il est le garant de son bon déroulement, conformément aux exigences présentées par Onet Logistique.

Il est présent lors des Comités de pilotage. Il est l'interlocuteur privilégié du Responsable Projet Onet Logistique.

#### 2.2.1.2. Le Chef de Projet (CP)

Le Chef de Projet est responsable, du pilotage opérationnel de la prestation de développement.



Il intervient notamment sur le suivi administratif des projets (suivi de charges, des plannings...). Il possède une vision globale du projet, il se doit d'optimiser et de capitaliser les interventions de chacun développeurs lorsque le projet nécessite plusieurs personnes.

Il participe aux comités de pilotage et dans certains cas aux comités de suivi opérationnel.

#### 2.2.2. Équipe dédiée projet

Pour réaliser cette prestation, nous prévoyons la mise à disposition d'un Chef de projet et d'un consultant développeur fullstack capable de concevoir et de développer les différentes interfaces graphiques et d'implémenter les différentes règles métier spécifiques au backoffice.

Nous proposons de constituer initialement cette équipe référente de la façon suivante :

Rôles	Nombre de ressources	Intervenants pressentis **
Responsable contractuel	1	FFE
Chef de Projet	1	JCA
Développeur Fullstack	1	SPR

#### 2.2.3. Le contenu des différentes étapes

Le contenu des différentes étapes est défini par le Chef de Projet (CP).

Le CP maitrise les démarches méthodologiques mises en œuvre par son équipe pour la conception par exigences, l'évaluation de la complexité, le développement des exigences et les tests.

Chaque étape donne lieu à une livraison auprès d'Onet. Cette livraison ne sera effectuée qu'après réalisation des tests suivants :

- > Tests fonctionnels (ou tests « How to demo »): les exigences produit sont vérifiées par une campagne de tests fonctionnels sur la base de scénarios d'acceptation préalablement formalisés lors de la conception. Le but de ces tests est de valider que l'application est opérationnelle en situation nominale, c'est-à-dire que les différents modules ou actions ne déclenchent aucune erreur et que les écrans et affichage sont conformes aux spécifications.
- > Tests de maintenabilité du code : ces tests réalisés sur notre plateforme ont pour but d'évaluer la qualité du code sur des critères permettant d'évaluer sa maintenabilité : duplication de code, niveau de documentation, respect des règles de programmation, détection des bugs potentiels, couverture de code par les tests unitaires, ....
- > **Tests d'installation** : la documentation et le package d'installation sont testés et validés par l'équipe projet sur un serveur mis à disposition au sein de l'environnement de recette Onet.
- > Tests de performances : Nous procéderons également à des tests de performances. Les critères testés et les scénarios de tests seront préalablement définis conjointement avec Onet. Ces tests de performance seront dans la mesure du possible outillés et automatisés afin de faciliter la prise en compte de l'évolution des périmètres fonctionnels et techniques de l'application.

Les livraisons à la fin de chaque étape incluront :

- > La livraison applicative et la documentation d'installation à jour ;
- > La documentation projet mise à jour ;
- > Les plans et rapports de tests exécutés à l'issu des développements (tests d'intégration et de performance);
- > Le code source.



### 2.3. Outils de pilotage et gestion de projet

#### 2.3.1. Outils pour le pilotage de nos prestations

#### 2.3.1.1. Planification et suivi avancement

Pour nos projets à engagements (projets de développements et maintenances applicatives), nous utilisons l'**outil collaboratif** « **Monday** » Il est principalement utilisé pour la planification par tâche du projet et la réalisation de diagrammes de Gantt. <a href="https://monday.com/lang/fr/">https://monday.com/lang/fr/</a>

Cet outil permet un suivi précis et régulier de l'équipe projet, avec saisie par les développeurs de leur temps passé et reste-à-faire.

Cela permet notamment d'avoir une vue instantanée de l'avancement du projet et ainsi d'anticiper au mieux toute dérive ou problème pouvant intervenir sur le projet.

Il permet également la génération de rapports d'avancement pour une communication partagée avec le client. Enfin, cet outil permet aussi le partage d'un espace projet avec nos clients.

#### 2.3.1.2. Espace collaboratif Projet

Un espace Collaboratif pourra être mis en place sur nos serveurs pour permettre le partage de la documentation du projet. Ces espaces collaboratifs permettent de partager et gérer les versions de la documentation des applications, les plannings de réalisation, le suivi des risques, les tableaux de pilotage et toutes informations générales sur le marché.

L'accès est configuré pour permettre des visualisations différentes suivant le profil de l'utilisateur.

#### 2.3.1.3. Suivi des risques

Notre fichier de gestion des risques est au format EXCEL, il est issu de notre système Qualité, il permet pour un risque relevé d'identifier les facteurs de risques, les impacts et les actions associées et permet d'assurer son suivi. Ce fichier est mis à jour au fil de l'eau de la prestation et est fourni dans le dossier préparatoire aux réunions de suivi.

#### 2.3.1.4. Tableau de bord des livrables

Au format Excel, il permet de lister pour chaque phase les livrables avec les dates planifiées et les dates réelles de fournitures, le nombre d'itérations avant validation de celui-ci.

#### 2.3.1.5. Compte-rendu avec relevé des actions et décisions

Au format Excel également, il permet de conserver l'historique de ces actions et décisions tout en permettant un affichage des actions non terminées et des décisions non validées en réunions de suivi.

#### 2.3.2. Pilotage projet par les exigences

Le pilotage des projets que nous réalisons par les exigences permet à nos clients et à nos équipes de s'accorder sur comment nous allons réaliser les développements mais également les besoins que vont couvrir ces futurs développements.

Pour cela nous appliquons un pilotage selon les axes suivants :



#### 2.3.2.1. Pilotage par les exigences organisationnelles

Les documents fournis par Onet complétés par nos méthodologies internes présentées au chapitre <u>3 Démarche</u> et méthodologie listent les exigences organisationnelles qui doivent être pilotées pendant le marché.

Les exigences relevant de nos procédures sont connues et maitrisées par nos équipes et nos outils de pilotage sont adaptées pour répondre à ces exigences.

Certaines exigences organisationnelles du CCTP plus spécifiques doivent être prise en compte et couvertes par des actions, des décisions et les processus doivent être légèrement adaptés. Cette adaptation se fait lors de la phase de démarrage du projet.

Ces processus permettant de couvrir les exigences organisationnelles sont donc décrits par nous, et validés conjointement par Onet et AddixGroup.

Le monitoring du projet lors des instances de pilotage de suivi contractuel et opérationnel permet de réaliser la revue des livrables, des actions, des décisions, des risques et l'enregistrements des préparations et comptes-rendus de réunions.

#### 2.3.2.2. Pilotage par les exigences fonctionnelles et techniques

Le pilotage de nos prestations par les exigences fonctionnelles et technique est détaillé au travers des chapitres 3.3 Conception et 3.5 Exécution des tests.

#### 2.3.2.3. Les apports de ce pilotage par les exigences

Le pilotage par les exigences permet de :

- > Mieux concevoir car il permet de mieux vérifier que les exigences clientes ont été prises en compte dans l'outil au travers des exigences produit notamment. Il permet de mieux suivre l'évolution de ces exigences et les impacts sur les exigences en aval.
- > Mieux estimer les impacts des demandes du client et donc de chiffrer plus justement les évolutions demandées.
- > Mieux tester les développements réalisés et ainsi vérifier la conformité avec les exigences « produit » définies au travers du backlog initial.
- > En conséquence des points ci-dessus, le pilotage par les exigences permet :
- > **D'alerter plus rapidement** sur les impacts de demandes complémentaires arrivant au fil de l'eau d'un projet de réalisation.
- > **De suivre plus finement** l'avancement des travaux en pilotant le % de couverture des exigences fonctionnelles et techniques identifiées.
- > **De suivre de manière plus fiable** la couverture de tests rédigés et exécutés et donc de connaître plus précisément la qualité des développements.

Toutes ces informations suivies lors des différentes instances de pilotage opérationnelles permettent d'avoir un indicateur fiable de ce qui est fait et comment c'est fait.

#### 2.3.3. Gestion des risques

#### 2.3.3.1. Gestion des risques

L'objet de ce paragraphe n'est pas de décrire ici en détail la méthodologie de gestion des risques mais de centrer cette présentation sur le dispositif opérationnel proposé, issu de notre retour d'expérience.

Présentation succincte de la méthodologie de gestion des risques



- > En cas de risque identifié, nous cherchons à évaluer les impacts sur le projet, les facteurs de risques et leur probabilité d'apparition. Puis, pour chaque risque identifié, notre premier objectif sera de mettre en place, pour chaque facteur de risque, un plan d'actions visant à réduire l'apparition de ce facteur de risque.
- > Lorsqu'il n'est pas possible d'éviter ou de réduire fortement l'apparition d'un risque, un plan d'actions visant à atténuer l'impact du risque devra être défini, par exemple une procédure de fonctionnement en mode dégradé jusqu'au retour à la situation normale.
- > Nous visons à identifier les risques pouvant avoir un impact sur le respect des exigences d'Onet et la qualité de la fourniture lors de l'exécution d'un bon de commande.
- > Les contraintes du marché sont des facteurs de risques, et les risques induits sont également identifiés.
- > La mise en place et le suivi des plans d'actions n'est pas spécifique à la gestion des risques et se définit de manière générale par les éléments suivants : identification et description des actions, responsabilité, planning (Qui, Quand, Quoi, Où, Début, Fin).

#### Responsabilités

> La maîtrise des risques étant un enjeu essentiel, notre organisation accorde une responsabilité importante aux intervenants pour la détection, le suivi et la résolution des risques.

#### Suivi des risques

> Le suivi des risques est réalisé lors des instances de pilotage et lors des réunions de suivi internes. L'outillage utilisé est un tableau de bord de gestion des risques du projet. Des indicateurs présentent la tendance concernant la maîtrise des risques (risque éteint, risque stable, en hausse, en baisse) en fonction de l'avancement des plans d'actions (totalement réalisé avec succès, partiellement réalisé avec succès, en dérive ou échec).

Probabilité (d'apparition du risque): Forte = 4 Importante = 3 Moyenne = 2 Très Faible (ou inexistante) = 1 Gravité (impact du risque): Grave = 4 Importante = 3 Moyenne = 2 Très Faible (ou sans importance) = 1 Gritchité (Probabilité » Gravité) - Echelle de 1 (A suivre une fois par mois) à 16 (Evolution à suivre quotidiennement)					Evolution criticité risque entre 2 cotations : Stagnation Simulion Diminution Augmentation									
Dupliquer un Risque Supprimer un Risque Rétablir Mise en forme						Bat risque au moment de la cotation :  O Résorbé ou criticité < 4 O Toujours Potentiel O Avéré ou criticité > 7								
Définition du risque					357.01	EV. 70	⊒ .	eg e	Criticité 08/01/201			014 Criticité initia		
Туре	Facteurs de risque (caus	ses)	Risque		Impacts (conséquences)	Date détection	Date de clôture	Etat o	Tendance	Prob.	Gravité	Criticité	Prob.	Gravité
Risqu						Lancement		0	4		2	2		2

#### 2.3.3.2. Analyse des risques

Une maîtrise rigoureuse des risques passe par une recherche systématique des risques potentiels et des facteurs de risque.

Pour guider cette démarche, nous classifions les risques en fonction de la nature principale des facteurs de risque (organisationnel, lié au projet, lié aux besoins, technique et humain). Les risques humains sont liés aux intervenants eux-mêmes, et non pas à leur nombre, ou à leur profil de poste ou encore à l'organisation de leur activité.

Cette analyse de risque sera initialisée au démarrage du projet et suivi de manière continue. Cette analyse et les actions associées seront présentées lors des comités de suivi opérationnels.



# 3. Démarche et méthodologie

### 3.1. Cycle en V

Le principal avantage du cycle en V est qu'il évite de revenir en arrière incessamment pour redéfinir les spécifications initiales.

Chaque phase de conception demande la rédaction d'une documentation précise et exhaustive, où chaque point doit être validé par le produit final.

Dès lors qu'une étape est validée, on ne revient pas en arrière et on passe à l'étape suivante sur une base solide.

# 3.2. Conception générale

#### 3.2.1. Rédaction du cahier des charges techniques

#### 3.2.1.1. Tests d'intégration

Test du fonctionnement des composants entre eux

### 3.3. Conception détaillée

#### **3.3.1.** Structuration par composants

Dans le cadre de ce projet, nous nous appuierons sur les écrans spécifiés dans le cahier des charges fonctionnel réalisé par Onet.

#### 3.3.2. Tests unitaires

Test du fonctionnement des composants

### 3.4. Réalisation technique

#### 3.5. Exécution des tests

#### 3.5.1. Méthodologie générale

Des tests sont réalisés tout au long du cycle de vie d'une réalisation ou maintenance applicative, afin de garantir la qualité globale de la solution livrée. Un test vise à vérifier que la solution prend bien en compte une exigence. La cartographie des exigences fonctionnelles et non fonctionnelles est donc un prérequis à l'industrialisation des tests.



#### 3.5.2. Gestionnaire de tests et de recette usine

Dans le cadre de ses prestations de TRA (Tierce Recette Applicative), nous bénéficions d'une expérience avérée avec plusieurs gestionnaires de tests au sein d'AddixGroup pour assurer la recette des développements effectués, ou non, par ses propres équipes.

Actuellement, les gestionnaires les plus utilisés sont HP Quality Center, HP ALM, TestLink et Squash TM, ces 2 derniers logiciels étant des logiciels libres.

#### 3.5.3. Rédaction des tests

La rédaction des tests, sous le gestionnaire de tests, se déroule en plusieurs étapes :

- 1. Importer les exigences : les exigences Produit, définies lors de la phase de conception, sont importées dans le gestionnaire de tests, à partir de l'export de ces exigences effectué avec l'outil de modélisation UML Enterprise Architect.
- 2. Définir les fiches de tests fonctionnels : les fiches de test sont rédigées directement dans le gestionnaire de tests. Chaque cas de test est écrit avec le souci de son futur chainage au sein d'un scénario. Ceci permet d'éviter un certain nombre d'étapes non directement liées à l'objectif de la fiche et traitées dans d'autres fiches de tests. Le lien entre les exigences et les fiches de test est réalisé dans l'outil, ce qui permet d'avoir une vue rapide de l'état d'une campagne de test.
- 3. Identifier les jeux d'essai : cette étape a pour objectif d'identifier les jeux de données en entrée des cas de tests. Les jeux de données identifiés listent les différentes caractéristiques que peuvent revêtir les données de production qui peuvent avoir un impact sur le résultat du test.
- **4.** Définir les scénarios de tests fonctionnels : Les scénarios sont constitués dans le gestionnaire de tests afin d'enchaîner les cas de tests et d'optimiser l'effort de test à mobiliser lors des campagnes de tests. Ils représentent le chainage des cas de tests (fiches de tests associées à un jeu de données) nécessaires à la réalisation de leur objectif. On distingue les scénarios nominaux (cas 'standard' d'utilisation), les scénarios d'exceptions et alternatifs qui explorent les autres branches de la fonctionnalité à tester et les tests composants qui permettent de vérifier le fonctionnement des composants d'un écran.
- 5. Constituer le tableau de bord : Le tableau de bord permet de mesurer la couverture de tests, de suivre l'avancement des tests et le reste à faire lors de la campagne d'exécution, de mesurer la qualité de la version en fonction des résultats des tests et des anomalies constatées et de déterminer le nombre d'anomalies catégorisées.

#### 3.5.4. Exécution des tests fonctionnels

L'exécution des tests est composée de plusieurs itérations de test (campagnes). Lors de la première itération, l'ensemble des cas de tests sont déroulés. Les itérations suivantes sont réalisées après correction des anomalies détectées et ciblent les cas de tests qui avaient échoué lors de la précédente itération ou qui pourraient être impactés par les corrections effectuées.

#### 3.5.5. Bilan des campagnes de tests

Pour chaque campagne de tests, notre équipe de recette rédige un bilan de tests, rendant compte des cas de tests et scénarios de tests exécutés et du résultat des tests, des nouvelles anomalies constatées et de leur gravité, de la qualité globale de la version au vu des points précédents. En synthèse du bilan de tests, un avis est émis par l'équipe de qualification pour la livraison ou non de la version testée.



### 3.6. Maintenance et support

Les principes d'organisation, rôles et acteurs qui sont décrits dans le chapitre « <u>2.2 Équipe dédiée aux prestations</u> » permettront d'assurer les prestations de maintenance du prototype.

La question suivante reste à valider, est-ce qu'Onet souhaite reprendre en maintenance les développements qui seront réalisés lors de cette prestation ou est-ce que Onet préfère qu'AddixGroup prenne en charge la maintenance ?

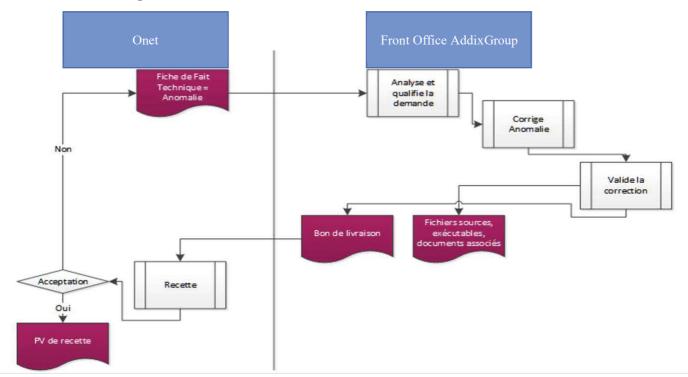
Nous pouvons réaliser la maintenance corrective, évolutive et le support, **sur demande d'Onet**. Cette prestation ferait dans ce cas l'objet d'un devis complémentaire. Les chapitres qui suivent décrivent la démarche opérationnelle de maintenance que nous pourrions alors proposer.

#### 3.6.1. Maintenance corrective

Activité de base de la phase d'exploitation opérationnelle, la maintenance corrective consiste à assister techniquement et fonctionnellement les équipes Onet et corriger les anomalies détectées.

En concertation avec Onet, nous chercherons autant que possible à classifier les anomalies remontées afin d'en déduire les actions préventives pouvant être conduites sur d'autres versions des développements afin de réduire significativement les anomalies constatées.

#### 3.6.1.1. Processus de gestion des demandes de maintenance corrective





#### 3.6.1.2. Détail de l'organisation

En complément du processus général mis en place au sein du marché, la maintenance corrective s'appuie sur des principes de communication qui lui sont propres afin de gérer la « main courante » des non-conformités signalées au fil de l'eau par Onet :

- > La détection : toute non-conformité est matérialisée par une Fiche de Fait Technique (FFT) ouverte dans l'outil de gestion des demandes et affecté à notre équipe projet.
- > La prise en compte & Analyse : le Chef de Projet intervient sans délai pour produire une analyse et un premier diagnostic afin de bien cerner la correction à effectuer, identifier les éventuels impacts et effets de bord qu'elle pourrait engendrer, ainsi que le temps approximatif de résolution. Deux cas de figure :
- > Délai <= au délai de résolution lié à la gravité de la non-conformité, la correction est définitive.
- > Délai > délai de résolution lié à la gravité de la non-conformité, une solution de contournement doit être envisagée.

L'ensemble du référentiel documentaire sera mis à jour (documentation technique, documents utilisateur) et diffusé à l'ensemble des acteurs.

Notre équipe projet livre une nouvelle version de l'applicatif en fonction des demandes enregistrées :

- > Livraison immédiate (ou patch) dans le cas de correction d'anomalies bloquantes ;
- > Livraison planifiée regroupant plusieurs anomalies non bloquantes.

Toute demande de maintenance corrective sera tracée au sein de l'outil de gestion et suivi des demandes mis à disposition.

#### 3.6.1.3. Gestion du portefeuille de demandes

Quel que soit le type de demande, c'est le Chef de Projet, compte tenu de son rôle transverse et central au sein de l'organisation, qui reste responsable du dossier et qui devra s'assurer que les différents travaux ont bien été effectués afin de pouvoir clôturer le dossier.

#### 3.6.1.4. Intervenants

Ce type d'intervention sera pris en charge par le CP qui s'appuiera sur les développeurs de l'équipe pour la réalisation de la correction. Les tests de validation sont réalisés par le Chef de Projet avant livraison à Onet pour recette avant mise en production.

#### 3.6.1.5. Charge de travail

La charge de travail de maintenance corrective proposée provient de nos abaques de TMA, construites à partir de nos différents retours d'expérience. Ainsi, nous prenons comme base de calcul la charge de Développement et Tests Unitaires (DTU), à laquelle nous appliquons des pourcentages pour les tâches transverses :

- > 20 % pour la qualification et l'analyse de la demande par le chef de projet / responsable d'application.
- > 10 % pour l'expertise dédiée.
- > 20 % de tests usine et d'accompagnement à la recette.
- > 20 % d'accompagnement et de charge de pilotage.

Nous obtenons ainsi un coefficient multiplicateur de 1,7 (5 jours de charges de développement donnent 8,5 jours de charge globale de maintenance corrective).



#### 3.6.1.6. Communications

La communication entre les équipes ONET et l'équipe qui sera en charge de la TMA des développements et du support, s'appuie sur des outils et processus de communication qui seront mis à disposition :

- > Messagerie Outlook : une boîte aux lettres générique pour joindre l'équipe maintenance ;
- > Une ligne directe, destinée principalement à l'équipe Onet, pour joindre le Chef de Projet.
- > Les outils de gestion de tickets et de suivi des demandes (JIRA par exemple);
- Les points de suivi réguliers.

#### 3.6.1.7. Mise en place du service

Cette phase fait partie du processus d'entrée en maintenance. Les actions nécessaires à la mise en place du support seront décrites dans le Plan Qualité TMA que nous rédigerons, en voici les principales :

- > Des actions transverses :
- > Mise en place des infrastructures matérielles et logicielles : postes de travail, serveurs, installation logiciels, outillage, demandes d'accès...
- > Mise en place des accès aux outils de support.
- > Mise en place de la base de connaissance.
- > Mise en place des outils de mesure pour produire des indicateurs.
- > **Des actions spécifiques** à la mise en place du support applicatif, s'appuyant sur le plan de prise en charge des développements, notamment :
- > Mise à disposition des documentations.
- > Le prêt de matériel le cas échéant.
- > Transfert de connaissance entre les équipes du sortant et l'équipe FGS, et prise en charge des activités de support par notre équipe.

#### 3.6.1.8. Gestion opérationnelle

Le support est assuré par le Chef de Projet. Les sollicitations se font via les Fiches de Faits Techniques (FFT) dans l'outil de suivi de demandes. On distingue deux catégories de demandes :

#### Demande d'Assistance, de deux natures :

- > Demande d'Intervention : Analyse / Résolution d'un problème applicatif non connu ou cas non résolu par les niveaux de support inférieurs (escalade N2->N3).
- > Demande de Travaux : Demande d'expertise Fonctionnelle ou Technique sur les développements réalisés.

#### **Anomalie en production**

La nature de l'événement (demande d'Intervention / demande de travaux / anomalie) permet de déterminer le traitement à effectuer et le niveau de service correspondant. Le traitement des sollicitations de support N3 s'articule autour de 4 activités principales :

- > Prendre en charge la demande.
- > Traiter la demande, selon la nature de l'événement.
- > Clôturer la demande.



> Enrichir la base de connaissances.

La communication de l'arrivée d'une nouvelle demande et de l'avancement de son traitement se fait par le workflow de l'outil de gestion et le système de notification qu'il propose : en pratique le CP est informé de l'arrivée d'une demande par une notification lorsque celle-ci nous est « affectée », et le demandeur est informé de la fin de traitement de sa demande lorsque celle-ci est passée à l'état « traitée » par le Scrum Master ou un des membres de l'équipe de développement ; les statuts intermédiaires des workflows proposés par les outils donnent la visibilité sur l'avancement de la demande, notamment pour la gestion des anomalies.

#### 3.6.1.9. Prendre en charge une demande de support

Cette première étape, effectuée par le CP, consiste à prendre connaissance de la demande, et après une première analyse, d'en vérifier la qualification (DI/DT/Anomalie), et juger du degré d'urgence de celle-ci. Cette action se traduit par la mise à jour de la demande dans l'outil de suivi des demandes qui permet d'amorcer les indicateurs liés au traitement de la demande.

En cas de désaccord sur la qualification ou s'il manque des informations nécessaires à l'analyse, la fiche est renvoyée au demandeur avec un commentaire précisant le motif de renvoi.

#### 3.6.1.10. Traiter une anomalie en production

La maintenance corrective consiste à intervenir en cas d'incident applicatif et à apporter une solution adéquate.

Cette phase comprend les travaux suivants :

- > Analyse de l'anomalie et renseignement de la FFT avec :
- > La description de la cause du problème ;
- > Les impacts fonctionnels et techniques ;
- > Les impacts sur les données ;
- > La ou les solution(s) corrective(s) (avec risques et impacts associés et charge de travail estimée).
- > Réalisation de la correction et tests unitaires.
- > Tests d'intégration et de non-régression
- > Livraison.

Pour les anomalies mineures, le traitement de la FFT s'arrête au diagnostic de la solution à apporter, la mise en œuvre de la correction pouvant être intégrée à une version applicative ou faire l'objet d'une version corrective, suite à l'accord d'Onet.

Les corrections d'anomalies majeures sont traitées dans les conditions et délais décrits dans le CCTP. Le processus de maintenance corrective est détaillé au chapitre « <u>3.6.1 Maintenance corrective</u> » de ce document.

#### 3.6.1.11. Clôturer une demande de support

La clôture de la demande est une action du ressort d'Onet, qui met fin au traitement de la demande.

#### 3.6.1.12. Enrichir la base de connaissances

Si le traitement de la demande mérite d'être documenté en complément des indications portées dans le ticket (problème récurrent, mode opératoire...), les actions réalisées pourront faire l'objet de fiches de consignes à destination du support géré par Onet ou son prestataire sur ce niveau de support.

Certains incidents peuvent nécessiter de déclencher des actions de maintenance préventive, adaptative ou évolutive ; ces éléments seront partagés avec Onet à l'occasion des points de suivi.



# 3.7. Technologies préconisées

#### 3.7.1. Choix de la technologie de développement « Front »

Pour le développement « Front », nous avons étudié les différentes options de développement et technologies en orientant notre réflexion sur quatre critères principaux :

- > Le niveau de portabilité des développements réalisés ;
- > La performance;
- > La **pérennité** de la solution ;
- > Les coûts globaux de développement et maintenance.

#### 3.7.1.1. Utilisation du Frameworks Angular.

#### 3.7.1.1.1. Angular: Présentation

Le Framework **Angular** est une plateforme pour construire des applications web en utilisant **HTML** et **TypeScript**, incluant :

- > Un cadre de développement basé sur des composants pour créer des applications Web responsives
- > Une collection de bibliothèques facilement intégrable qui couvrent une grande variété de fonctionnalités, telles que la gestion de formulaires, la communication client-serveur, ...
- > Une suite d'outils de développement pour aider à développer, construire, tester et mettre à jour le code de l'application.

#### 3.7.1.1.2. Angular: Avantages pour le projet

Nous pouvons noter les avantages suivants pour le projet :

- > Facile à adopter, lorsque les développeurs sont familiers avec les technologies web telles que CSS, HTML et Javascript, l'adhésion aux frameworks est très rapide ;
- > Accès hors-ligne, permet un accès hors-ligne aux pages, puisque l'on peut sauvegarder les pages en tant qu'application;
- > Angular est un Framework très répandu au sein de la communauté des développeurs et des designers et propose un large panel de fonctionnalités. Celui-ci permet de construire des structures de code robuste et plus souple permettant une maintenance simplifiée ;
- Performances améliorées, l'utilisation de CSS pour les animations et les transitions permet d'alléger le travail du GPU.
- > Notre expérience à la fois sur ce type de développement et sur cette technologie.

### 3.7.2. Technologie préconisée pour la réalisation des développements « Back-end »

Pour le développement des applications back-end, nous avons eu la même démarche que pour le Front et avons étudié les différentes options de développement et technologies en orientant notre réflexion sur quatre critères principaux :

- > L'adéquation avec les technologies préconisées ;
- La performance ;
- > La **pérennité** de la solution ;



> Les coûts globaux de développement et maintenance.

#### 3.7.2.1. Le développement via Microsoft .NET

Nous avons étudié la possibilité d'un développement en technologies traditionnelles, et avons conclu que le Framework .NET serait le plus adapté.

Ce framework sera exploité avec le langage C# car les contraintes fortes de sa syntaxe en font un langage fiable et robuste.

.NET s'agit d'une technologie pérenne qui est capable de prendre en charge la création de modèles de conception MVC (Modèle-Vue-Contrôleur) pour les applications web.

Cela facilite la séparation des préoccupations et permet une conception plus efficace et plus modulaire des applications web.

Il est également capable de prendre en charge la création de microservices Windows, qui sont des applications autonomes et indépendantes, qui peuvent être développées, testées et déployées de manière indépendante.

Les microservices Windows sont souvent utilisés pour les tâches critiques et nécessitent une grande fiabilité et une grande robustesse.

.NET dispose d'une grande communauté de développeurs qui partagent des connaissances, des astuces et des bonnes pratiques en ligne. Il est également utilisables sur plusieurs plateformes, notamment Windows, Linux et macOS.

#### **3.7.2.2.** Livraisons

La livraison des développements réalisés au terme de chaque itération se fera sous la forme d'archive déployable, soit l'ensemble des livrables sous la forme d'archive compressée et dont le déploiement nécessite le moins d'actions humaines possibles.

- > La documentation du projet sera transmise via l'espace collaboratif mis en place pour le projet comprenant :
  - > Les documents d'architecture ;
  - > Les documents de conception ;
  - > Les documents de déploiement ;
- > L'ensemble des fichiers sources sera transmis via l'espace collaboratif mis en place pour le projet.

#### 3.7.3. Présentation des itérations/Calendrier de réalisation

Nous proposons de mener la totalité du projet sur les périodes suivantes :

#### 4 semaines au total:

# 1 semaines pour la phase d'initialisation & de conception + 3 semaines pour les cycles de développement.

Compte tenu de la taille du projet et du nombre d'écrans à développer nous préconisons un cycle itératif de taille intermédiaire afin que le développeur puisse intervenir dans la continuité de vos retours de tests. Cette durée restreinte permet de réajuster plus régulièrement le backlog et ainsi être au plus proche de vos besoins. C'est pourquoi nous préconisons une **durée de 3 semaines** pour les phases de développement, suivant le calendrier ci-dessous.

Celui-ci présente les grands thèmes de développement de chacun des besoins exprimés.

Ce calendrier sera réajusté et précisé, si besoin, à la suite des discussions avec vos équipes lors de la phase de démarrage.

Le démarrage du projet pourra se faire la semaine après le 14 juillet, soit en semaine 29, de sorte que le projet soit livré en semaine 33 juste avant le 15 août 2023.



	<b>S29</b>	S30	S31 S32	S33
Т 0	Initialisation & Conception			
T 1		UO		
Т 2			KPI	
Т3				Livraison



# 4. Propriété des fichiers sources du projet

Il est entendu que l'ensemble des fichiers sources (codes source, documentation...) resteront **la propriété d'Onet.** Ces éléments seront livrés en fin de réalisation et à la fin de chaque futur développement.



# 5. Références projets



Opérateur postal spécialiste de la diffusion physique et numérique d'imprimés publicitaires, du géomarketing et de la livraison de colis.

→ Étude, conception et développement du moteur de logistique qui permet de gérer le transport de document dans les 250 centres français d'Adrexo et sur les logs de performance qui permettent d'analyser le système.

#### **Environnement technique:**

Angular, C#, .Net, AOD.Net, Toad for Oracle, Microsoft SQL Server, Microsoft Visual Studio



Pour FGS (Française des Jeux Gaming Solutions), hub d'innovation de technologies et de services du Groupe FDJ, qui souhaitait dématérialiser des coupons et des reçus de jeu pour des joueurs anonymes.

ightarrow Développement d'un prototype de solutions comprenant une application mobile pour les joueurs, une application pour les détaillants et une plate-forme de gestion des reçus dématérialisés.

#### **Environnement Technique:**

Flutter, Angular, Ionic, Java, Jhipster,



1er producteur de fruits de la zone Afrique-Caraïbes-Pacifique, en particulier, intégration complète la chaine de bananes 450 000T/an.

→ Participation au développement du Système Intégré de Production Agricole (SIPA) **Environnement Technique :** Angular 12,.Net Core.



Filiale du groupe Transdev (Caisse de dépôts), Cityway est un éditeur de solutions logicielles dédiées aux réseaux de transport public et à l'accompagnement à la mobilité.

→ Amélioration et ajout de fonctionnalités sur les produits de la gamme « TransInfo » dans le domaine des calculateurs d'itinéraires haute performance.

#### **Environnement technique:**

C#, ASP.NET, JS/JQuery, TSQL (SQL Server 2008r2), Jquery DataTables.





- MAILINBLACK, est un éditeur de logiciels anti spam et logiciels qui améliorent les échanges numériques,
- $\rightarrow$  Étude, conception et développement d'un nouveau produit de gestion de signature mail et l'implémentation des nouveaux WebServices.

#### **Environnement technique:**

Angular, C#, Visual Studio, WebServices.

#### DIGINEXT

Filiale du groupe CS, anciennement Communication & Systèmes, Diginext est un bureau d'études spécialisé dans les liaisons de données tactiques, les systèmes critiques et plus généralement dans le développement de solutions industrielles.

→ Étude et réalisation d'un système d'Information Voyageurs multimodal baptisé « MobilitX ».

#### **Environnement Technique:**

.Net; Terracota, OSGI





### **ANNEXE 2**

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL « PROJET V5 PILOTAGE DU SITE SAFRAN SAE CHATELLERAULT »



### **Cahier des charges fonctionnel**

# Projet V5 Pilotage du site

### **Safran SAE Chatellerault**





### SOMMAIRE

Ι.	Origine du projet	3
1.1.	Le contexte	3
1.2.	La problématique	3
1.3.	Récapitulatif des besoins	3
	Besoin n°1 - Obtention des KPI	
2.1.	Descriptif du besoin	
2 2	Mise en forme du besoin	۶
	Besoin n°2 - Obtention des UO	
3.1.	Descriptif du besoin	9
	Mise en forme du besoin	
	Matériel	



### I. Origine du projet

### 1.1. Le contexte

Mobile IT a été déployé en janvier 2022. Des projets V2 à V4 ont été déployés pour augmenter le périmètre de l'application et le nombre de licences.

Nous avons besoin à présent d'optimiser le pilotage du site.

Le déploiement des KPI chez MobileIT n'est pas actif.

### 1.2. La problématique

- Traiter simplement et visuellement les données MobileIT au quotidien ou sur une période donnée
- Avoir un outil d'anticipation et de priorisation pour maitriser notre activité et nos KPI au quotidien

### 1.3. Récapitulatif des besoins

Ce projet complémentaire tourne autour de 3 objectifs :

- Suivre quotidiennement les KPI contractuel avec un visuel simple et permettant d'analyser les écarts
- Obtenir les UO facilement pour passer d'une facturation au forfait à une facturation à l'UO



### II. Besoin n°1 - Obtention des KPI

### 2.1. Descriptif du besoin

Nous avons le besoin d'extraire les temps de traitement et les volumétries associées pour chaque processus afin de réaliser les indicateurs et les tableaux de bord.

Les KPI seront à extraire essentiellement le matin pour la journée de la veille ou sur une période donnée de 1 semaine ou 1 mois calendaire.

Les KPI seront analysés à l'aide d'un tableau de bord respectant le cahier des charges.

### **RECEPTION**

KPI 1

95% des colis arrivants sur le centre seront acheminés avec les documents associés chez leur destinataire dans l'heure suivant leur livraison sur le centre (en cas d'aléas alerter et tracer).

Sauf Sous traitance Militaire KPI 4

Sauf Militaire avec BM63 car temps de traitement à J+5

Sauf Sous douane KPI 2 (Date et heure envoi à qualitair)

Sauf les colis en Contrôle Déballage KPI 3 (dépose 424)

SERVICE Fichier KT Export Réceptions

ACHEMINEMENT Fichier KT Export Fichier mouvements

N° de colis Colonne A Export Réceptions

Nature Colonne K Export Réceptions

□ Toutes Natures sauf MST - MILITAIRE SOUS TRAITANCE

Date et heure de transmission Qualitair Colonne D Export Réceptions

⇒ VIDE uniquement

Destination Colonne O Export Réceptions

⇒ Toutes Destinations sauf CHA - 424 - |LANCEMENT INTEGRE

### Num BLColonne J Export Réceptions

⇒ Filtrer sur tout ce qui commence par BM

Date & Heure de prise en main Colonne E Export Réceptions

Date & Heure de Dépose Colonne C Export Fichier mouvements

- Recherche sur n° Identifiant Colonne A <u>Export Fichier mouvements</u> = à n° Identifiant Colonne X <u>Export Réceptions</u>
- ⇒ Tous emplacements sauf REC & LITIGE

Cause Litige Colonne W

<u>CALCUL</u> = (Date & Heure de Dépose Colonne C <u>Export Fichier mouvements</u> - Date & Heure de prise en main Colonne E <u>Export Réceptions</u> > à 60 minutes = RETARD

Taux KPI = (1-(Somme RETARD/Somme N° de colis Colonne A))\*100



### KPI 4

95% des colis pour la sous-traitance Militaire traités à J+1.

SERVICE Fichier KT Export Réceptions

ACHEMINEMENT Fichier KT Export Fichier mouvements

N° de colis Colonne A Export Réceptions

Nature Colonne K Export Réceptions

⇒ Filtrer sur MST - MILITAIRE SOUS TRAITANCE

Date et heure de transmission Qualitair Colonne D Export Réceptions

⇒ VIDE uniquement

Date & Heure de prise en main Colonne E Export Réceptions

Date & Heure de Dépose Colonne C Export Fichier mouvements

- ⇒ Recherche sur n° Identifiant Colonne A <u>Export Fichier mouvements</u> = à n° Identifiant Colonne
   X <u>Export Réceptions</u>
- ⇒ Tous emplacements sauf REC & LITIGE

Cause Litige Colonne W

<u>CALCUL</u> = (Date & Heure de Dépose Colonne C <u>Export Fichier mouvements</u> - Date & Heure de prise en main Colonne E <u>Export Réceptions</u> > à J+1 = <u>RETARD</u>

Taux KPI = (1-(Somme RETARD/Somme N° de colis Colonne A))\*100

### KPI 2

95% des documents des colis sous régime douanier doivent être adressés dans la demi-heure suivant la réception des colis à notre commissionnaire en douane

SERVICE Fichier KT Export Réceptions

ACHEMINEMENT Fichier KT Export Fichier mouvements

N° de colis Colonne A Export Réceptions

Date et heure de transmission Qualitair Colonne D Export Réceptions

⇒ VIDE à exclure

Date & Heure de prise en main Colonne E Export Réceptions

Date & Heure de Dépose Colonne C Export Fichier mouvements

- ⇒ Recherche sur n° Identifiant Colonne A <u>Export Fichier mouvements</u> = à n° Identifiant Colonne
   X <u>Export Réceptions</u>
- ⇒ Tous emplacements sauf REC & LITIGE

Cause Litige Colonne W

<u>CALCUL</u> = (Date & Heure de Dépose Colonne C <u>Export Fichier mouvements</u> - Date & Heure de prise en main Colonne E <u>Export Réceptions</u> > à 30 minutes = RETARD

Taux KPI = (1-(Somme RETARD/Somme N° de colis Colonne A))\*100



### **CONTRÔLE DEBALLAGE**

KPI 3

95% des colis réceptionnés sont contrôlés à J et mis à disposition à J au lancement Intégré.

CONTRÔLE DEBALLAGE SERVICE

N° Identifiant Colonne A

Date & Heure de Nouvelle Colonne AD

Date & Heure de Attente contrôle Colonne AF

Date & Heure de Clôturée Colonne AE

Motif de non contrôle à J Colonne ?

<u>CALCUL</u> = (Date & Heure de Clôturée Colonne AE - Date & Heure de Attente contrôle Colonne AF > à J+1 et si Cause Litige Colonne ? = ORGANISATION ONET) = RETARD

Taux KP3 = (1-(Somme RETARD/Somme N° de colis Colonne A))\*100

PARETO Cause Litige Colonne Y de somme de = (Date & Heure de Clôturée Colonne AE - Date & Heure de Attente contrôle Colonne AF) > à J+1

#### **EXPEDITION**

### KPI5

95% des expéditions doivent être traitées le jour même, tout en s'assurant de la bonne destination, des bonnes quantités, des bons documents, et conformément au plan de transport Safran Aircraft Engines et incoterms associés (en cas aléas alerter et tracer)

SERVICE Fichier KT Export expéditions tracking filtré (Excel)

N° de colis Colonne A

Date & Heure de prise en charge Colonne B

Date & Heure de Clôture (Nomade clôturer) Colonne W

Nature Colonne H

Nbre de colis Colonne I

Cause Litige Colonne Y

<u>CALCUL</u> = (Date & Heure de Clôture (Nomade clôturer) **Colonne W** - Date & Heure de prise en charge

Colonne B > à J+1 et si Cause Litige Colonne Y = ORGANISATION ONET) = RETARD

Taux KPI = (1-(Somme RETARD/Somme N° de colis Colonne A))\*100

### KPI6

95% des documents des colis sous régime douanier doivent être adressés dans la demi-heure suivant le colisage des colis à notre commissionnaire en douane

SERVICE Fichier KT Export expéditions tracking filtré (Excel)

N° de colis Colonne A

Date & Heure de prise en charge Colonne B

Date & Heure d'Envoi Qualitair Datas pas encore disponibles dans Export dde faite le 13.10 à Mobile

Nature Colonne H

Zone UE ou Hors UE Colonne R

Cause Litige Colonne Y

<u>CALCUL</u> = (Date & Heure d'Envoi Qualitair Colonne ? - Date & Heure de prise en charge Colonne B > à 30 minutes et si Zone Hors UE Colonne R et si Cause Litige Colonne Y = ORGANISATION ONET) = RETARD

Taux KPI = (1-(Somme RETARD/Somme N° de colis Colonne A))\*100

### **COLIS A QUAI**

95% des retards inférieur à 24h



SERVICE Fichier KT Export expéditions tracking filtré (Excel)

N° de colis Colonne A

Date & Heure de prise en charge Colonne B

Date & Heure de Clôture (Nomade clôturer) Colonne W

Nature Colonne H

Nbre de colis Colonne I

Cause Litige Colonne Y

<u>CALCUL</u> = Si (Date & Heure de Clôture (Nomade clôturer) Colonne W = VIDE; (Date & Heure de prise en charge Colonne B - date aujourd'hui); VIDE) = T

=> T< à 24h ou T>à 24h

<u>Taux KPI</u> = (Somme Date & Heure de Clôture (Nomade clôturer) Colonne W = VIDE /Somme T>à 24h))\*100

PARETO Cause Litige Colonne Y de T

### **FLUX INTERNES**

### KPI7

95% des flux internes doivent être correctement orientés (**pris en charge**), en bon état et toutes les ½ heures (si aléas alerter et tracer)

ACHEMINEMENT Fichier Export Départ Usine

Changement de statut Nouvelle Colonne N

Changement de statut Clôturé Colonne O

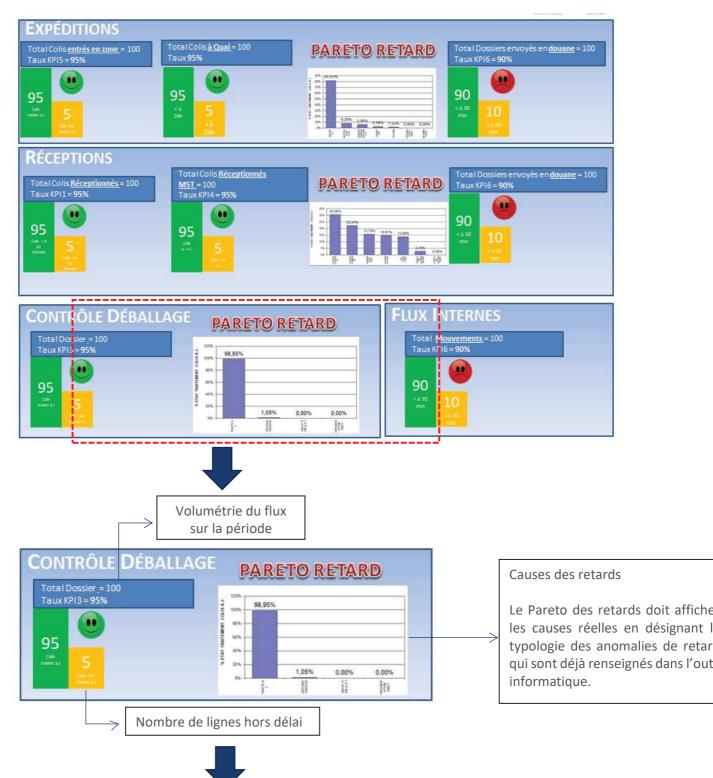
<u>CALCUL</u> = (Date & Heure Clôturé Colonne O- Date & Heure Nouvelle Colonne N > à 30 minutes) = RETARD

Taux KPI = (1-(Somme RETARD/Somme Changement de statut Nouvelle Colonne N))\*100



### 2.2. Mise en forme du besoin

Pour chaque KPI, un affichage graphique est repris



En cliquant sur le bouton orange, on doit pouvoir récupérer le détail des lignes hors délais pour analyse.



### III. Besoin n°2 - Obtention des UO

### 3.1. Descriptif du besoin

La facturation est actuellement au forfait et doit être passée en 2023 à l'UO. Pour cela, Valérie, la responsable de site, doit pourvoir extraire facilement les UO issue de l'outil de traçabilité Mobile IT. Toutes les UO identifiées sont tracées dans Mobile IT.

Cette extraction doit être mise en forme et pouvoir être traitée sur 1 jour, 1 mois ou sur une période définie.

### 3.2. Mise en forme du besoin

La mise en forme de l'extraction doit permettre d'avoir des sous-totaux à la semaine, au mois, à l'année et avoir sur demande un détail au jour afin d'analyser les variations d'activité si nécessaire. Les données doivent être exportables sur Excel pour servir de base à la facturation.

Exemple pour une extraction au mois :

MOIS

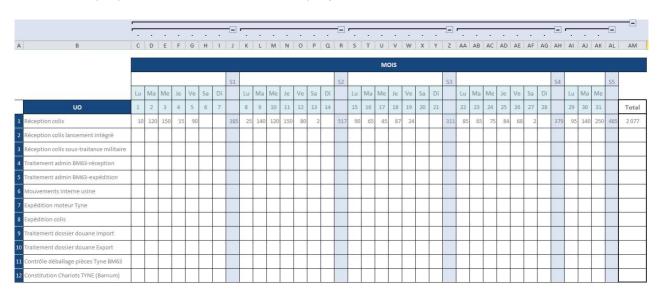
	UO	Total
1	Réception colis	2 077
2	Réception colis lancement intégré	
3	Réception colis sous-traitance militaire	
4	Traitement admin BM63-réception	
5	Traitement admin BM63-expédition	
6	Mouvements interne usine	
7	Expédition moteur Tyne	
8	Expédition colis	
9	Traitement dossier douane Import	
10	Traitement dossier douane Export	
11	Contrôle déballage pièces Tyne BM63	
12	Constitution Chariots TYNE (Barnum)	



> Exemple pour une extraction avec détail par semaine

		MOIS					
		S1	S2	S3	S4	S5	
_							
	UO						Total
1	Réception colis	385	517	311	379	485	2 077
2	Réception colis lancement intégré						
3	Réception colis sous-traitance militaire						
4	Traitement admin BM63-réception						
5	Traitement admin BM63-expédition						
6	Mouvements interne usine						
7	Expédition moteur Tyne						
8	Expédition colis						
9	Traitement dossier douane Import						
10	Traitement dossier douane Export						·
11	Contrôle déballage pièces Tyne BM63						
12	Constitution Chariots TYNE (Barnum)						

> Exemple pour une extraction avec détail par jour



Certaines activités ci-dessous ne sont pas traitées dans Mobile IT et seront rajoutées manuellement. La liste n'est pas figée car l'activité évolue régulièrement en fonction des besoins du client.

Traitement dossier douane "ALERTE ROUGE" => Occasionnellement (panne système des douanes)

Chariot M53 S/T Aller => Bâtonnage Agent ONET

Chariot M53 S/T Retour => Bâtonnage Agent ONET

Dépollution TP 400 & LARZAC => Bâtonnage Agent ONET

Mise en sachet des tuyauteries M53 => Bâtonnage Agent ONET

Contrôle conteneurs Tyne (vérification pression et témoin d'humidité) => E-mail Client

Remise en conformité du conteneur Tyne (ouverture, changement de joint, etc....) => E-mail Client

Traitement dossier "ZRAT" => E-mail Client

Prestation Banc d'essai => E-mail Client

Houssage Moteur TYNE => E-mail Client

SUIVI HYGROMETRIQUE TP400 MOD. 41 & 51 => E-mail Client

REHABILITATION CAISSE CLIENT => E-mail Client

Déballage DHP militaire Chrome VI => E-mail Client



### IV. Matériel

Pas de rajout de matériel Utilisation des PC actuels



### **ANNEXE 3**

### « CHARGES ET TARIFS »

### **CHARGES GLOBALES**

PROTOTYPE GLOBAL			
Phase ou activité	TOTAL	CP(j)	Réalisateur(j)
Spécification / Conception		1	4
Conception des tests			2

Total	20,00	2,00	18,00
Pilotage des développements		0	0
Assistance			1
Exécution des tests		0	0,5
Tests		0	0,5
Développement		1	10

1 120,00 € 8 910,00 €

Budget 10 030,00 €

Le projet est réalisé forfaitairement sur la base des documents définis dans le présent contrat. En cas d'évolution des spécifications demandées par le CLIENT, les Parties conviennent de se réunir pour définir les modalités de réalisation des prestations complémentaires sur la base des TJM ci-dessous :

### TJM PROFILS (€ HT)

Profil	Nom	TJM
СР	JCA	560
Développeur Full Stack	HEL	495

TJM moyen réalisation 528



### **ANNEXE 4**

### « REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES »

### **PREAMBULE**

La présente ANNEXE a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le PRESTATAIRE s'engage à effectuer pour le compte du CLIENT les opérations de traitement des Données Personnelles telles que définies ci-après.

D'une manière générale, dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur.

La présente ANNEXE fait partie intégrante du Contrat conclu entre les parties.

### **ARTICLE 1. DEFINITIONS**

Contrat: désigne le contrat principal conclu entre le PRESTATAIRE et le CLIENT.

**Données Personnelles**: désigne les données qui, au sens de la Réglementation en Vigueur, ont la qualification de données à caractère personnel, sont relatives à une PERSONNE CONCERNÉE et font l'objet du Traitement.

**Personne Concernée** : désigne la personne dont les Données Personnelles font l'objet du Traitement telle que visée à l'article 2.

**Services :** désigne la prestation de services rendus par le PRESTATAIRE impliquant le traitement de données personnelles et objet du Contrat.

**Réglementation en Vigueur**: réglementation en vigueur applicable au Traitement de données à caractère personnel, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 en vigueur à compter du 25 mai 2018 (ci-après le « **RGPD** ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, y compris leurs évolutions éventuelles pendant la durée du Contrat.

**Traitement** désigne le traitement réalisé par le PRESTATAIRE dans le cadre de l'exécution du Contrat pour le compte de la SOCIÉTÉ.

### ARTICLE 2. DESCRIPTION DU TRAITEMENT PAR LE PRESTATAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT

En application de l'article 28.3 du RGPD, le Traitement des Données Personnelles dans le cadre de la fourniture des Services est décrit ci-après :

Catégories de Données Personnelles objet du Traitement : données de contact (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, fonction) pouvant être incluses dans le ou les environnements mis à disposition du PRESTATAIRE pour réaliser les Services.

Catégories de personnes concernées par le Traitement (PERSONNES CONCERNÉES) : salariés du CLIENT, contact chez des CLIENTS, prospects, fournisseurs.

Nature des opérations réalisées sur les Données Personnelles : AccèsFinalités

du Traitement : la réalisation des Services. Durée du Traitement : la durée du Contrat.



### **ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le CLIENT a la qualité de responsable de traitement à l'égard des Données Personnelles. A ce titre, le CLIENT a la charge de respecter les obligations incombant au responsable de traitement en application de la Réglementation en Vigueur.

Le cas échéant, le CLIENT s'engage à utiliser les Services conformément à la documentation communiquée par écrit par le PRESTATAIRE et à respecter les préconisations et notamment de sécurité communiquées par écrit par le PRESTATAIRE, qui sont nécessaires pour assurer la sécurité des Données Personnelles.

### **ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le PRESTATAIRE prend en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut dans le cadre du Traitement. Il s'engage, si besoin, à assister le CLIENT pour la réalisation d'études d'impact sur la vie privée éventuellement applicables au Traitement.

Le PRESTATAIRE a la qualité de sous-traitant au sens de la réglementation applicable. A ce titre, en application de l'article 28.3 a) du RGPD, le PRESTATAIRE ne traite les Données Personnelles que sur instruction documentée du CLIENT (manipulation du logiciel ou instruction spécifique écrite adressée par le CLIENT), pour les finalités prévues à l'article 2 de la présente Annexe.

Le PRESTATAIRE s'interdit de modifier, supprimer, divulguer et d'extraire de quelque manière que ce soit les données personnelles présentes dans les systèmes et auxquelles il pourrait être amené à accéder dans le cadre de l'exercice des Services.

En application de l'article 28.3 b) du RGPD, le PRESTATAIRE veille à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles s'engagent à respecter la confidentialité de ces Données Personnelles et soient sensibilisées en matière de protection des Données Personnelles et sur la Réglementation en Vigueur, y compris sur les mesures de sécurité appropriées au Traitement.

En application de l'article 28.3 c) du RGPD, le PRESTATAIRE s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au Traitement, notamment la documentation communiquée par le PRESTATAIRE.

En application de l'article 28.3 e) du RGPD, le PRESTATAIRE aide le CLIENT, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les Personnes Concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus dans la Réglementation en Vigueur, notamment au Chapitre 3 du RGPD.

Lorsque les Personnes Concernées exercent auprès du PRESTATAIRE des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à adv@addixgroup.fr.

En application des articles 28.3 f) et h) du RGPD, le PRESTATAIRE aide le CLIENT à garantir le respect par le CLIENT de ses obligations en application de la Réglementation en Vigueur, notamment aux articles 32 à 36 du RGPD.

Le PRESTATAIRE met à la disposition du CLIENT les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article 4 et pour permettre la réalisation d'audits.

Le PRESTATAIRE informe immédiatement le CLIENT s'il estime qu'une instruction du CLIENT constitue une violation de la Réglementation en Vigueur.



En application de l'article 33.2 du RGPD, le PRESTATAIRE informe le CLIENT de toute violation de Données Personnelles dans les meilleurs délais et maximum 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette information devra comprendre au minimum les informations suivantes :

- Une description de la nature de la violation de Données Personnelles y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif des Personnes Concernées par la violation ainsi que les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données Personnelles concernées;
- Communiquer le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données et/ou d'un autre contact du PRESTATAIRE auprès duquel des informations supplémentaires pourraient être obtenues;
- Une description des conséquences probables de la violation de Données Personnelles ;
- Une description des mesures prises ou que le PRESTATAIRE propose de mettre en œuvre pour remédier à la violation de Données Personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lors de la résiliation du Contrat, en application de l'article 28.3 g), le PRESTATAIRE restituera au CLIENT les Données Personnelles sur un support et dans un format courant et lisible dans un délai n'excédant pas 30 jours puis supprimera toute copie de Données Personnelles en sa possession. Si le PRESTATAIRE est tenu de conserver des Données Personnelles en vertu d'une obligation légale, il en informera le CLIENT en détaillant l'obligation légale applicable, les Données Personnelles concernées et la durée de la conservation. Dans ce cas, les Données Personnelles devront être archivées par le PRESTATAIRE dans des conditions sécurisées, selon les standards en vigueur.

### ARTICLE 5. SOUS-TRAITANTS RECRUTES PAR LE PRESTATAIRE

En application des articles 28.2, 28.3 d) et 28.4, le CLIENT autorise le PRESTATAIRE à faire appel aux sous-traitants identifiés ci-après pour la réalisation des Traitements (les « Sous-Traitants Ultérieurs »). Les Sous-Traitants Ultérieurs sont, à la date de signature de la présente ANNEXE, les suivants :

Sous-Traitant Ultérieur	Traitement réalisé	Pays

Le PRESTATAIRE informe le CLIENT de tout changement concernant l'ajout ou le remplacement Sous-Traitants Ultérieurs additionnels avec un délai de préavis de 30 jours avant le changement. Le CLIENT pourra, dans ce délai, émettre des objections et refuser la mise en place de ces changements.

En toute hypothèse, lorsque le PRESTATAIRE recrute un Sous-Traitant Ultérieur, le PRESTATAIRE s'engage à ce qu'il respecte les obligations prévues à la présente ANNEXE. Le PRESTATAIRE demeure pleinement responsable devant le CLIENT de l'exécution de la présente ANNEXE et de ses obligations, y compris par un Sous-Traitant Ultérieur.

### ARTICLE 6. TRANSFERTS DE DONNEES PERSONNELLES HORS UNION EUROPEENNE

Le PRESTATAIRE déclare qu'il ne réalise, dans le cadre du Traitement, aucun transfert de Données Personnelles en dehors de l'Union européenne.

Le PRESTATAIRE ne pourra procéder à un tel transfert uniquement avec l'accord écrit du CLIENT. Dans cette hypothèse et avant la réalisation du transfert, le PRESTATAIRE s'engage à mettre en place les garanties suffisantes exigées par la Réglementation en Vigueur, notamment celles prévues aux



articles 45 et 46 du RGPD. Le PRESTATAIRE informera le CLIENT du pays de destination des Données Personnelles et des garanties mises en œuvre en fournissant les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.

En application de l'article 28.3 a), si le PRESTATAIRE est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit applicable, le PRESTATAIRE en informera le CLIENT en expliquant les raisons et le pays de destination, sauf interdiction pour des motifs importants d'intérêt public.

Fait à Aix-en-Provence, le 21/07/2023

Le CLIENT Le PRESTATAIRE

ASSISTANCE SERVICES

Steve CHELAN

Direction des Systèmes d'Information GIE au capital de 20 000 Euros RCS Marseille C 311 110 415 36 boulevard de l'Océan 13009 MARSEILLE



## ANNEXE 5 TRAVEL POLICY

### **ANNEXE 7: TRAVEL POLICY**

#### **GRILLE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS**

#### AVION

⇒ Vol < 4h : Classe économique ⇒ Vol > 4h : Classe Premium recommandée

L'agence ORSUD peut, à la demande de l'intéressé, procèder à une analyse comparative entre 2 types de transport en tenant compte des coûts indirects, par exemple taxi, ou frais d'hôtel éventuels.

Il conviendra de faire preuve de discernement avant toute réservation et privilégier la combinaison transport/hébergement la plus avantageuse pour l'entreprise.

Toute demande d'intervention d'ORSUD sur un billet d'avion émis à contraintes est facturée 7€.

#### TRAIN

⇒ Trajet < 3h : Seconde Classe. ⇒ Trajet > 3h : Première Classe autorisée pour les Cadres

ORSUD a pour consigne de proposer systématiquement un billet aller tarif «loisir » ou à contraintes et un billet de retour avec un tarif à contraintes ou flexible. Toute annulation de billet de train demandée à ORSUD est facturée 8 €.

#### LOCATION COURTE DUREE

Nombre de voyageurs < 3 : catégorie EDMR (anciennement B)
Nombre de voyageurs > 3 : catégorie CDMR (anciennement C)

Le choix du loueur se fait par ORSUD conformément au tableau comparatif de prix élaboré par la Direction des Achats Centrale. En effet, en fonction de la durée et du lieu de prise du véhicule, un loueur est toujours mieux placé que les deux autres. La carte de fidélité ne dicte pas le choix du loueur.

Les véhicules doivent être obligatoirement restitués avec le plein et dans la limite des heures prévues au contrat, sous peine de se voir facturer une journée supplémentaire.

#### TAXI

Les transports en commun, notamment dans les grandes villes et surtout en région parisienne, doivent être utilisés de façon prioritaire. Le recours au taxi sera l'exception pour répondre à des contraintes horaires ou de desserte.

#### HOTEL

Province : 115 € la nuitée + petit déjeuner
 Région Ile-de-France : 150 € la nuitée + petit déj.
 Paris Intra-Muros : 200 € la nuitée + petit déjeuner

ORSUD a pour consigne de chercher et de proposer le tarif le plus bas à contraintes. Tout refus doit être motivé par écrit et validé par le responsable hiérarchique de l'intéressé.

#### REPAS

== Repas : 30 € == Paris Intra-Muros : 45€

Pour les déplacements supérieurs à 1 jour (soit 2 repas pris à l'extérieur avec hébergement sur place), il est autorisé de cumuler les plafonds journaliers alloués aux repas : 60€ par jour.